

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du jeudi 30 septembre 2021 Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2021, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 30 septembre 2021 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Délibération n°D_2021_09_30_05</p> 	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni, M. Norbert Regard Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absent ayant donné procuration : M. Laurent Esteulle à M. Christophe Comé Absents excusés : M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Cécile Pakosz Absent : / Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton-Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Renouvellement de l'emprunt pour le financement des travaux d'aménagement du lotissement « Les Terrasses de Sarzin »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu la décision de Monsieur le Maire n° DEC_2017_10_13_01 du 13 octobre 2017 portant sur la réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux d'aménagement du lotissement « Les Terrasses de Sarzin »,

Considérant l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement « Les Terrasses de Sarzin »,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emprunt d'un montant de 70 000.00 € avait été contracté par la commune auprès du Crédit Agricole des Savoie, courant 2019, afin de financer les travaux d'aménagement du lotissement « Les Terrasses de Sarzin ».

Il poursuit en indiquant que les fonds doivent être remboursés à l'organisme bancaire en décembre 2021.

Il ajoute qu'à l'heure actuelle, un terrain a été vendu (lot 3), un terrain est sous compromis de vente (lot 2), un terrain doit être vendu d'ici fin octobre 2021 (lot 4), un terrain a trouvé acheteur (lot 1). Il termine, en indiquant que, dans l'attente de la finalisation des ventes, il serait judicieux de renouveler cet emprunt à hauteur de 70 000.00 €.

Monsieur le Maire présente une offre de financement du Crédit Agricole des Savoie pour un crédit budgétaire à court terme d'une durée de 2 ans à compter de la date de déblocage des fonds au taux d'intérêt annuel fixe de 0.95% avec une périodicité de remboursement trimestrielle. Il précise que les fonds sont remboursables à tout moment, en une ou plusieurs fois, sans frais, ni pénalité. Il ajoute que les intérêts sont prélevés trimestriellement sur les tranches utilisées, uniquement sur les durées utilisées et que les frais de dossier s'élèvent à 150.00 €. Enfin, il termine en disant que le remboursement du capital interviendra In Fine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal décide :

- de contracter un crédit budgétaire à court terme d'un montant de 70 000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie selon les conditions énoncées ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire et Madame le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : 1 ^{er} octobre 2021	Fait à Contamine-Sarzin, le 1 ^{er} octobre 2021
Et de la publication le : 1 ^{er} octobre	Le Maire, Georges CANICATTI

